

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint (soit 22 élus présents), la séance commence.

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT
Mme le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Signature d'une convention d'objectif avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.*
- *Modification de la régie comptable pour permettre l'acquisition de logiciels informatiques de faible montant*
- *Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au titre du fonds de concours « inondation ».*
- *Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AN 69, rue Pierre-Chesneau.*

Modification de l'ordre du jour

Compte tenu des impératifs professionnels de certains élus et de la situation sanitaire (taux de contamination), la chronologie de l'ordre du jour est modifiée.

La délibération 2025-43 est présentée par M. Patrick TRINQUIER, la voix de M. Godon n'étant pas assez forte ce soir.

2025-43: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES »

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune". Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.



Vu la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 décidant la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2023 et les suivantes selon les modalités décrites ci-dessous :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 40 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 40 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, article 65748, fonction 4214 ;

Considérant que la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 40€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées via le logiciel interne déployé par le Maire-adjoint délégué ;

Mme le Maire rappelle qu'il appartient aux membres des associations, siégeant au conseil d'administration d'une structure sollicitant une subvention, de se déplacer systématiquement au moment du vote, afin d'éviter tout risque de remise en cause juridictionnelle de la délibération.

Elle rappelle que l'actualité juridique locale a démontré que le juge administratif, bien que pouvant adopter des positions différentes entre la première instance et la cour d'appel, n'hésite pas à annuler des délibérations municipales sur ce fondement.

M. Emerique demande combien de jeunes âgés de 18 à 20 ans résident dans la commune. Mme le Maire lui répond que les Communes n'ont pas le droit de détenir de listing nominatif des habitants ; les seules données disponibles sont les statistiques anonymisées de l'INSEE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ASSOCIATION	ANNEE	NB DE CARTES	MONTANT TOTAL	N'A PAS PRIS PART AU VOTE
ALC	2025	31	1240 €	Didier EMERIQUE
AQUA'NAT	2025	39	1560 €	
ARC	2025	24	960 €	
CAC RUGBY	2025	20	800 €	Jean-Dominique GUITER
CHEVREUSE GR	2025	35	1400 €	
CLUB GYMNIQUE	2025	15	600 €	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2025	39	1560 €	Anne HÉRY-LE PALLEC Pierre GODON
DOJO 78	2025	47	1880 €	
FC VALLEE 78	2025	63	2520 €	Pierre GODON
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE	2025	15	600 €	
LES ARCS DE CHEVREUSE	2025	3	120 €	Sylvain LEMAITRE
TENNIS CLUB DE CHEVREUSE	2025	70	2800 €	
UNSS COLLEGE	2025	50	2000 €	
TOTAL	2025	451	18040 €	

NB : afin de se prémunir du risque de gestion de fait, les élus qui siègent au conseil d'administration des associations devront s'abstenir de participer à la présentation de la délibération et au vote.

2025-44 : VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 6, RUE DE LA PORTE DE PARIS (ANCIENNE MAISON DE RETRAITE « L'ERMITAGE »)

Ce projet fait l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), actuellement propriétaire du site en vertu de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du 20/04/2022 portant sur le secteur « Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ».

Le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) se porte acquéreur de la parcelle et prévoit une opération de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et de Baux Réels Solidaires (BRS), comprenant à la fois la réhabilitation du bâtiment existant et la construction de logements neufs, pour un total de 34 logements.

Le programme intègre également des locaux destinés à une crèche privée d'une capacité de 9 berceaux.

Il s'agit d'un projet à forte vocation sociale, visant notamment à favoriser l'accession à la propriété pour le personnel hospitalier du centre de gérontologie.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et d'encourager la production de logements sociaux sur la commune, la Ville est autorisée à verser une surcharge foncière dans le cadre du dispositif « loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ».

Le montant sollicité s'élève à 300 000 €. En effet, pour le bailleur, le coût d'acquisition du terrain représente une part importante du bilan financier, notamment en raison du prix du foncier et des caractéristiques du site (forte déclivité vers le canal), qui nécessitent la mise en œuvre de techniques d'aménagement complexes et onéreuses.

Le programme

Le contexte

- Le bien est situé au 6, rue de la Porte de Paris, en entrée de ville. Il comprend une villa datant des années 1900, une annexe au caractère pittoresque ainsi qu'une extension contemporaine.
- La parcelle concernée est cadastrée section AW n°4 et présente une superficie de 3 035 m².
- Dans le cadre de la convention foncière liant la commune à EPFIF, ce dernier s'est porté acquéreur, en juillet 2022, du terrain constituant le secteur de veille foncière dit « EHPAD », pour un montant de 1 750 000 €.

La programmation

- 19 LLS (10 PLAI et 9 PLUS), comprenant 4 T1, 11 T2, 3 T4 et 1 T5, ainsi que 19 places de stationnement.
- 15 BRS, comprenant 2 T2, 3 T3 et 10 T4, avec 40 places de stationnement.
- Pour un total de 34 logements, il est nécessaire de prévoir 59 places de stationnement, auxquelles s'ajoutent 7 places visiteurs et 4 places destinées à la crèche, soit 70 places au total. Cela requiert de réaliser 56 places en sous-sol et, au maximum, 14 places en aérien (environ 4 à l'avant et 10 à l'arrière).
- Un fléchage des logements sociaux sera mis en place au bénéfice du personnel hospitalier du centre de gérontologie situé à Chevreuse.

Le versement des dépenses déductibles du prélèvement

- La subvention sera versée sur un seul exercice comptable.
- La dépense déductible sera prise en compte sur deux années consécutives :

le versement de 300 000 € en 2025 sera déclaré lors de la période contradictoire de 2026 et déduit du prélèvement en 2027.

- La dépense doit apparaître dans le compte administratif de l'avant-dernier exercice pour pouvoir être prise en compte dans le calcul du prélèvement.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées par la commune en faveur du

logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant la sollicitation du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) visant à obtenir une subvention pour surcharge foncière de 300 000€ ;

Considérant que cette subvention pourra faire l'objet d'une déduction sur les pénalités prononcées par le Préfet en raison du non-respect du seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Le Conseil Municipal a déjà délibéré à plusieurs reprises sur ce projet.

À ce jour, le permis de construire n'a pas encore été déposé en raison d'une difficulté importante concernant la réalisation du nombre de places de stationnement réglementaire (environ 60), ce qui nécessiterait probablement la construction de deux niveaux de sous-sol. En pratique, il est constaté qu'il faut plutôt compter deux places de stationnement par logement.

Mme Dutemps pensait que les bailleurs sociaux n'étaient pas soumis à l'obligation de fournir une place de stationnement par logement. Madame le Maire précise que c'est une place de parking par logement social et une place de parking par tranche de 40m² entamé pour les logements privés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 300 000€ au profit du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE).

La délibération 2025-47 convention « station trail » avec le Conseil Départemental des Yvelines inscrite à l'ordre du jour est ajournée dans la mesure où elle requiert encore des précisions de la part du Conseil Départemental.

La délibération 2025-45 est présentée par M. Patrick TRINQUIER en l'absence de M. Bernard TEXIER.

2025-45: ATTRIBUTION NOMINATIVE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DELIBERATION « INONDATIONS » 2025-10

Par délibération 2025-10 du 8 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière communale destinée à soutenir les administrés sinistrés par les inondations dans l'acquisition et l'installation de batardeaux.

Cette aide vise à encourager les habitants à s'équiper de dispositifs de protection individuels contre les crues, contribuant ainsi à la prévention des dégâts matériels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les administrés auprès des services de la mairie, instruits conformément aux critères définis dans la délibération précitée ;

Considérant que plusieurs administrés remplissent les conditions d'éligibilité à cette aide communale ;

Considérant l'avis donné par la commission des finances en date du 16 juin 2025 ;

M. Trinquier indique que :

- *9 foyers ont déjà bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 17 703€.*
- *En parallèle, un diagnostic de vulnérabilité est proposé gratuitement par le SIAHVY afin d'expertiser la résilience des habitations.*
- *Ce diagnostic connaît un grand succès, les cours d'eau concernés s'étendant jusqu'à Savigny-sur-Orge et Longjumeau.*
- *Un fonds de travaux, proche dans son fonctionnement du fonds Barnier (auquel les Yvelines ne peuvent prétendre tant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI – n'est pas rédigé), a été débloqué.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :



- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'acquisition de batardeaux aux administrés suivants, dont les dossiers ont été déclarés recevables :
 - ✓ Monsieur E pour un montant de 2659.96 €
 - ✓ Madame H pour un montant de 3629.34 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65741
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté par Mme le Maire.

2025-46 : ORIENTATION BUDGETAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE AU DEBAT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

La chronologie habituelle a été avancée cette année afin que le vote du budget puisse intervenir avant les élections prévues le 15 et 22 mars 2026 ainsi qu'évoqué en commission des finances du 12 novembre (compte rendu en pièce jointe)

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.



Cette année, le contexte est particulier : en raison des échéances électorales de 2026, le budget primitif sera soumis au vote avant les élections, sans disposer de l'intégralité des indicateurs définitifs de l'État, qui parviennent habituellement fin mars voire début avril. Cette démarche, conforme au compte rendu de la commission des finances du 12 novembre 2025, vise à ne pas mettre en difficulté le fonctionnement quotidien et administratif de la Mairie.

Arrivée de Mme Arnould à 19 h 18.

Un ralentissement économique assez généralisé est constaté. Mme le Maire souligne que la mesure la plus impactante de l'année est le Dispositif de Lissage CONjoncturel, (DILICO) qui risque d'être doublé cette année, afin de combler le déficit de l'État, alors même que ni les Communes, ni les Départements, ni les Régions n'y ont contribué.

La révision des valeurs locatives est qualifiée de « serpent de mer » : on en parle depuis environ dix ans, mais personne n'ose y toucher. Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs constatent que les avis émis à destination du Trésor public sur la modification des valeurs locatives ne sont pratiquement jamais pris en compte.

Mme le Maire présente l'état des lieux des principaux partenaires financiers de la Commune, en particulier pour les projets d'investissement.

- **Région Île-de-France :**

La Région est redevenue une structure plus facilement accessible que lors de la précédente présidence, avec des relations presque quotidiennes grâce aux dispositifs de budgets participatifs et à l'agence « Île-de-France Nature ».

- **Parc Naturel Régional (PNR) :**

Le PNR bénéficie de financements régionaux, en plus des cotisations versées par chaque commune membre.

- **Département :**

La situation financière des Départements est qualifiée de catastrophique, puisqu'ils ne sont plus habilités à lever l'impôt et ne perçoivent plus que les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) lors des transactions immobilières, alors que le secteur immobilier est en crise depuis deux ans. Parallèlement, les dépenses sociales, définies et encadrées par l'État, continuent de peser fortement.

- **Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes porte notamment le schéma directeur cyclable, programme structurant représentant près de 18 M€ d'investissement (dont la moitié subventionnée par l'État), étalé sur plusieurs exercices.

Situation financière de la commune : L'érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se confirme : elle est passée d'environ 1,3 M€ il y a dix ans à 300 000 € aujourd'hui.

Les cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) passeront de 31 % à 34 % en trois ans.

Mme le Maire rappelle que la « règle d'or » de l'équilibre budgétaire imposée aux collectivités leur interdit de voter un budget en déficit de fonctionnement.

Le potentiel fiscal par habitant à Chevreuse se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale : 1 596 € par habitant, contre 1 083 € en moyenne nationale.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires s'acquittent désormais des impôts locaux. Cette réforme, bien que très populaire, a pour effet négatif de couper le lien fiscal entre les locataires et les services offerts par la Commune.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été majorée l'an dernier afin d'augmenter modérément les recettes communales, sans pénaliser les habitants permanents.

Les recettes pourront être légèrement augmentées par la revalorisation de certaines redevances communales (services périscolaires notamment), à déterminer par l'exécutif qui sera en place au printemps. À cela s'ajoutera le « loyer » d'environ 100 000 € par an pour le gymnase du SIVOM, objet d'une délibération lors du précédent Conseil Municipal.

La totalité des prélèvements fiscaux imposés par l'État représente 179 € par habitant et par an pour la Commune.

Dépenses de fonctionnement et dette : Les perspectives en matière de dépenses de fonctionnement consistent à reconduire à l'identique le budget de l'année précédente, afin de neutraliser les arbitrages budgétaires qui ne relèvent pas de l'exécutif actuel. Il



sera ensuite possible de faire évoluer ce budget par décisions modificatives, en fonction des choix de la future équipe municipale qui sera issue des élections.

Aucun nouvel emprunt bancaire n'a été contracté durant le mandat. L'encours de la dette continue donc de diminuer, pour atteindre aujourd'hui 66 € par habitant, contre une moyenne de 1 025 € par habitant pour les communes de la même strate.

La capacité de désendettement est évaluée à environ 4 mois.

Ressources humaines et organisation des services : Les ressources humaines se caractérisent par une certaine stabilité, avec des services et des agents particulièrement engagés.

Les statistiques de sinistralité sont élevées cette année en raison de quatre agents en longue maladie, qui ne seront plus à la charge du budget communal en 2026 :

- l'un sera admis à la retraite,*
- un autre a présenté sa démission,*
- un troisième a vu son état de santé s'améliorer,*
- le dernier devrait être orienté vers une retraite pour invalidité.*

En raison d'une certaine rigidité statutaire, le nombre de fonctionnaires est en légère baisse, tandis que le nombre de contractuels est en hausse modérée.

Le seul arbitrage politique majeur sur le budget 2026 concernera le niveau des taux d'imposition.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Emerique exprime le souhait que l'État s'applique à lui-même l'obligation de voter son budget en équilibre.

Il demande des précisions sur une phrase écrite dans le ROB : « Aboutissement des réflexions sur le verdissement des financements ».

Mme le Maire prend pour exemple l'isolation thermique du gymnase, afin de réduire les dépenses énergétiques. Toutefois, sans subventions significatives en faveur du verdissement, ce programme resterait très onéreux. Malgré la sensibilité environnementale du Conseil Municipal, il conviendra de bien peser les avantages et les inconvénients de ce type d'investissement.

Mme le Maire souligne par ailleurs qu'à Chevreuse, les exigences de désimperméabilisation sont parfois hypocrites, dans la mesure où l'on trouve souvent de l'argile sous les enrobés.

M. Trinquier s'inquiète du contexte économique général, en observant que même le secteur des technologies de l'information commence à souffrir et à procéder à de nombreux licenciements.

Madame le Maire rappelle qu'en 2025, la Commune a subi un prélèvement DILICO de l'ordre de 72 000 € pour 6 000 habitants, alors que Les Loges-en-Josas (1 500 habitants) ont supporté un prélèvement de 50 000 €. Cela illustre la complexité des modalités de calcul, à tel point qu'il est difficile de les contester.

Elle résume ainsi la situation : « ce dispositif est passé de la cavalerie budgétaire au bonneteau ! ».

Départ de Mme Guelzim à 19 h 38.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

2025-47 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.



L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable Public durant les premiers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit :

Chapitres	Année 2025	Autorisation accordée
	(crédits ouverts BP+DM +virements de crédit)	(1/4)
20 - Immobilisations incorporelles	258 380,00	64 595,00
203 - Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	193 380,00	48 345,00
205 - Concessions et droits similaires ...	65 000,00	16 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2 569 738,00	642 434,50
211 - Terrains	129 200,00	32 300,00
212 - Agencements et aménagements de terrains	239 388,00	59 847,00
213 - Constructions	446 520,00	111 630,00
215 - Installations, matériel et outillages techniques	1 536 430,00	384 107,50
218 - Autres immobilisations corporelles	218 200,00	54 550,00
23 - Immobilisations en cours	2 233 400,00	558 350,00
231 - Immobilisations corporelles en cours	2 233 400,00	558 350,00
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00	2 500,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	2 500,00

2025-48: RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUX

Chaque année, en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport d'activités des services est obligatoirement établi au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige à élaborer et à présenter un tel rapport dans le cadre communal.

Pour autant, la volonté de transparence et de valorisation du travail effectué chaque année par l'administration municipale conduit à la présentation de ce document au Conseil Municipal depuis 2 ans.

Ce rapport d'activité, au-delà de retracer les nombreuses actions réalisées en 2025 par les services communaux, permet de mieux appréhender le travail, les compétences et les missions des agents territoriaux de la Mairie de Chevreuse.

Ce document permet donc d'informer les membres du Conseil Municipal, et plus globalement l'ensemble des Chevrotins, de l'activité menée par les services municipaux

dans le cadre de leurs missions, et des moyens déployés résultant des autorisations budgétaires.

Mme le Maire indique avoir demandé au Directeur Général des Services de rédiger un rapport annuel des services, même si la Commune, comptant moins de 10 000 habitants, n'est pas tenue de le présenter en Conseil Municipal. Ce rapport constitue néanmoins un indicateur de gestion intéressant.

M. Trinquier félicite M. Ruby pour la rédaction de ce rapport. Ce dernier précise qu'il s'est principalement attaché à organiser et harmoniser les données et explications fournies par les chefs de service auxquels le mérite revient.

Le Rapport Social Unique 2024 a été présenté en Comité Social Territorial le 17 décembre 2025.

Pour les prochains exercices, il est souhaitable que la présentation du RSU coïncide avec la production du Compte Administratif, soit au plus tard en juin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas encore arrêtée. Elle sera fixée en fonction de l'avancement de la préparation budgétaire.

Mme le Maire clôt la séance en souhaitant à l'ensemble des membres de très bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le 31 janvier à 19 h00, manifestation à laquelle tous les membres de l'assemblée délibérante sont naturellement invités.

Le secrétaire de séance,

Sylvain LEMAITRE



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC